

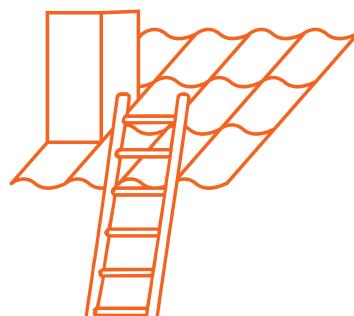
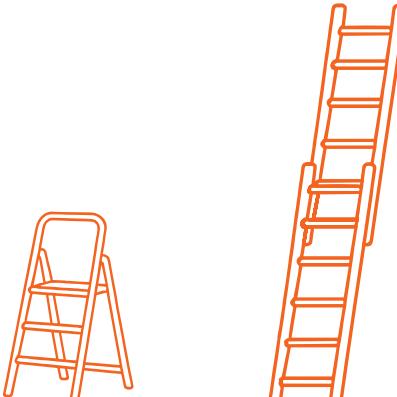
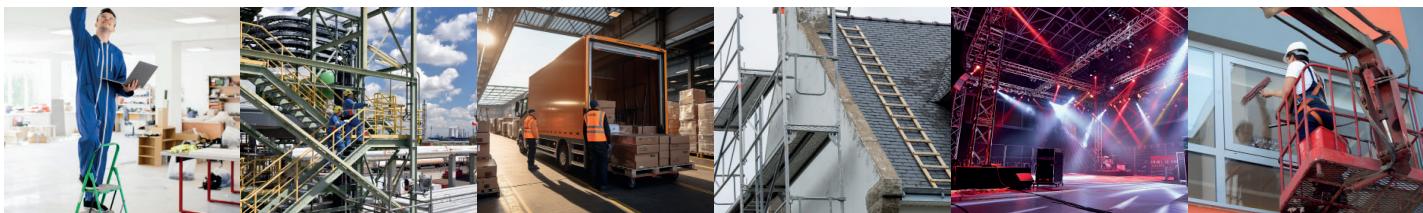


En 2023, les chutes de hauteur sont la cause de 13% des accidents du travail, ce qui représente la 3ème cause d'accidents du travail et la 3ème cause de décès (\*). Ces accidents surviennent dans tous les secteurs d'activité.

(\*Rapport annuel 2023 de l'Assurance Maladie - risques professionnels)

## SENSIBILISER / IDENTIFIER

Vous êtes en situation dangereuse si vous êtes amenés à travailler en hauteur (dès l'instant où les pieds quittent le sol)



- Des solutions existent pour prévenir les risques liés aux chutes de hauteur : demandez conseil à votre Service de Prévention et de Santé au Travail

## ÉVALUER LE RISQUE

Chacun est acteur de la prévention !



L'employeur

a l'obligation de réaliser l'évaluation des risques (situations dangereuses, gravité, exposition,...) et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les salariés ne soient pas exposés au risque de chute de hauteur. Il déclare en Suivi Individuel Renforcé les salariés intervenant sur les opérations de montage / démontage d'échafaudages (Source : Code du Travail).



Le salarié

doit respecter les mesures de prévention mises en place et alerte l'employeur s'il constate une situation dangereuse.



Le médecin du travail ou l'infirmier

effectue la surveillance médicale et conseille l'employeur ainsi que les salariés pour améliorer les conditions de travail.



L'intervenant en prévention des risques professionnels aide à évaluer les risques sur les postes de travail lors des visites et d'études de postes. Il propose des améliorations (techniques et/ou organisationnelles).

# AGIR

## Mettre en œuvre les 9 principes généraux de prévention (Article L-4121-2 du code du travail)

### EVITER LE RISQUE

- En privilégiant la réalisation de certaines tâches depuis le sol (perche télescopique, assemblage au sol, ...)
- Organiser les interventions : s'assurer de la stabilité des surfaces, de l'environnement direct et des conditions météorologiques.

### PROTECTION COLLECTIVE

- Installer des équipements assurant la protection collective adaptés à l'activité : garde-corps, filet, échafaudages (de pied ou roulant), PEMP (Plateforme Elévatrice Mobile de Personnes), PIR (Plateforme Individuelle Roulante),...

### PROTECTION INDIVIDUELLE

- Utiliser les EPI (Equipements de Protection Individuelle) mis à disposition : harnais, ligne de vie, longes, cordes, casques avec jugulaires, chaussures de sécurité adaptées,...
- Disposer de matériel d'accès en hauteur adapté : escabeau sécurisé, marchepied, PIRL (Plateforme Individuelle Roulante Légère),...

**Attention, la protection collective est à privilégier sur la protection individuelle**

Attention :  
les EPI n'empêchent pas  
les chutes, ils permettent  
d'en diminuer la gravité



Sur un escabeau, gardez  
toujours trois points  
d'appuis pour rester  
stable et en sécurité



L'échelle est un moyen  
d'accès et ne constitue  
pas un poste de travail



En cas de  
travail en hauteur  
avec outillage, adapter  
l'outillage à la tâche  
de travail : outil léger,  
sécurisé pour utilisation  
à une main, porte-  
outils...

# FORMER / INFORMER

- Formation du personnel : travail en hauteur, montage/démontage échafaudages, utilisation des EPI, ...
- Respecter les consignes de sécurité,
- Signaler les situations dangereuses ou anomalies à son responsable

Groupement des Entreprises  
pour la Santé au Travail



VOTRE PARTENAIRE  
SANTÉ TRAVAIL

04 92 51 34 23  
Gap - Embrun - Briançon  
[www.gest05.org](http://www.gest05.org)  
[www.presanse-pacacorse.org](http://www.presanse-pacacorse.org)

### EN SAVOIR PLUS

- Consulter les sites :  
[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)  
[www.oppbtp.fr](http://www.oppbtp.fr)  
[www.chutesdehauteur.fr](http://www.chutesdehauteur.fr)  
[www.carsat-sudest.fr](http://www.carsat-sudest.fr)

Le GEST05 propose la  
formation e-learning  
«halte aux chutes» sur  
son site internet >>>

